

Olivier Montel  
6 rue Alphonse Daudet  
75014 PARIS

Paris, le 29/01/2015

Licence ffvl dont la restitution prononcée par voie judiciaire est toujours en attente : 0012666S  
(4 mois après le verdict du Tribunal administratif de Paris)

**Lettre rar à la ffvl,**

en lien avec ses obstructions pour délivrance de licence FAI

et donc aussi en lien avec son refus de répondre aux injonctions judiciaires qui lui sont faites depuis plus de quatre mois

Chers messieurs-dames « ffvl »,

**POINT 1**

Compte tenu de vos brillants antécédents depuis bientôt 6 ans et compte tenu vos modes de « gestion » (i.e de non-gestion) depuis plus de quatre mois déjà concernant les injonctions judiciaires dont vous faites l'objet, on ne va pas s'escrimer en vous passant commande de licence FAI de façon normale (mél, téléphone etc.), comme on le ferait auprès de personnes normalement constituées.

Pour « justifier » vos viscérales méthodes à l'ostracisme [voir vos antécédents dès septembre 2009 <sup>(1)</sup>, concernant cet exemple précis de la licence FAI], vous seriez même capables de vous la jouer en prétextant que le Montel ne figure toujours pas dans vos listings « officiels » de licenciés ffvl. Alors même qu'au plan judiciaire il est bel et bien « de nouveau licencié ffvl », en dépit de votre dilatoire et dérisoire refus de vous bouger depuis la condamnation que vous savez, et en dépit de cette singulière impunité dont vous continuez visiblement de penser pouvoir pour prévaloir.

Donc pour la forme je vous passe commande par lettre recommandée de cette licence FAI 2015, non pas pour me bercer d'illusions mais un peu dans la série : « *Tout commence par là* ».

Sachant qu'on n'est toutefois jamais à l'abri d'un miracle céleste, dans le genre : « *des fois qu'il se produirait de soudains phénomènes d'apprentissage et qu'ils feraient montre de soudaines facultés d'adaptation, compte tenu par exemple de la décision judiciaire et administrative en date d'octobre 2014* ».

Si cette demande tout à fait banale de licence FAI nécessitait je ne sais quels « *frais de procédure et/ou d'envoi* », je serais bien entendu à votre aimable et plus entière disposition.

**POINT 2 (découlant directement du premier)**

Le 26/1/2015, je vous ai parachuté par email la copie d'un courrier recommandé intentionné près de la FAI, à Lausanne, toujours en lien avec vos facultés d'obstructions en matière de délivrance de licence FAI.

Toutefois, j'ai joint à cette version initiale de ma prose un add-on portant sur l'opportunité dans mon cas de faire appel au Tribunal Arbitral du Sport (Lausanne).

-- le formalisme de ce Tribunal Arbitral du Sport est plus simple que celui du Tribunal Administratif français (celui-là même que vous connaissez bien, désormais),

.../...

-----  
<sup>(1)</sup> alors même que cette mission de relais et délivrance de licence FAI est une obligation pour cette ffvl, puisqu'elle est là en situation de monopole et qu'elle constitue un point de passage obligatoire pour le demandeur (...)

.../...

-- je vous suggère aimablement de vous renseigner sur les coûts que cette procédure pourrait engendrer pour votre *ffvl*, donc pour le porte-monnaie de l'ensemble de vos licenciés (...). À supposer même que ce soit la *Raison* qui puisse guider vos modes de décision, dès lors que vous voyez passer le patronyme de « *Montel* » (...)

-- je ne m'attarderai pas plus sur les « *non-coûts* » que cette saisine constituerait à contrario pour ma Pomme, quelque soit même l'issue de la procédure en question. Il est très rare en effet qu'un pratiquant (surtout non professionnel) ait in-fine à y régler de quelconques frais, dès lors que sa demande est au moins en partie justifiée.

-- si pour la forme je vous fais part de ces louables détails de principe (afférents aux coûts, donc), *pour ma part* (...) c'est aussi en pensant au porte-monnaie des (de vos) licenciés *ffvl*.

Copie de la présente est adressée à mon Conseil Me Affane, dont vous connaissez la compétence pour avoir eu à faire au dossier qu'il vous a concocté il y a quelques temps devant le Tribunal Administratif de Paris (...) Ainsi qu'au support d'assistance juridique « TAS » tel que mentionné par exemple via <http://www.tas-cas.org/fr/arbitrage/assistance-judiciaire.html>, par pure curiosité.

Bien entendu je me laisse là aussi l'entière possibilité de communiquer sur le sujet (forums, listes de diffusion, canaux en lien avec la chose libériste en général et avec la chose *ffvl* en particulier).

Vous conviendrez je pense que je procède *pour ma part et une fois de plus* en toute transparence, avec préavis, et qu'en la matière je fais preuve *pour ma part et une fois de plus* d'une grande mansuétude vous concernant. Prenant là *une fois de plus* le total contrepied des méthodes ~pathologiques qui sont les vôtres depuis l'été 2009.

Enfin pour l'anecdote : je vous parachute ce courrier recommandé sans même consulter mon avocat. Pour votre gouverne, les informations concernant ce Tribunal Arbitral du Sport (Lausanne) m'ont en effet été délivrées par un pilote-parapente-compétiteur-émérite-*ffvl*-de-longue-date, par surcroît organisateur-de-compètes-*ffvl* durant-de-longues-années. Comme quoi il est dans le giron libériste et même *ffvl* [! :-)] des gens qui sont compétents et qui jouent la transparence (...)

Me reste à vous souhaiter plus d'intuition, plus de discernement, plus de lucidité et plus de bons sens qu'en mars 2012 et depuis lors.

Messieurs-dames « *ffvl* » je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les plus aéro-logiques, ainsi que l'assurance ~~axa-magouille-ffvl~~ de ma considération la plus respectueuse.  
Grosses bises.

Votre bien cher et dévoué *Olivier Montel*,  
électron libre et volatile parigot

